

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 11 juillet 2025

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq et le onze du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 7 juillet 2025 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL Conseil communautaire - 23 juin 2025 (Serge MONNET)

Tourisme :Présentation du rapport d'activité de l'office de tourisme : 747 880 nuitées (marchandes et non marchandes : cela inclut les personnes qui dorment chez des amis et les résidences secondaires) pour une estimation de 53 millions d'euros de retombées économiques. Le conseil a validé les nouveaux tarifs de Nautilou et attribué les lots du marché de travaux pour la réfection de la pataugeoire (sauf 2 lots infructueux) et validé le plan de financement modifié.

PLUi : Le conseil valide le transfert de la compétence PLU à la CCLL. Ce transfert sera soumis à l'avis des communes membres.

Personnels : le conseil valide les avancements en grade des agents et le nouveau tableau des effectifs.

Représentants : appelé à se prononcer sur la future composition du conseil communautaire, le conseil adopte la répartition de droit commun (94 sièges dont 1 pour Amondans).

OM : le conseil valide le rapport annuel des Ordures Ménagères (consultable en mairie).

Socio-culturel : la convention avec la ludothèque Ludodou a été renouvelée pour 2 ans. Le conseil valide les subventions aux associations culturelles (9 enveloppes projet de 2500 € et 12 contrats Sport Culture Jeunesse pour un total de 59 650 €)

Assainissement : le conseil valide la convention SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) avec le département pour le suivi des stations d'épuration. Le conseil valide les schémas directeurs d'assainissement de Nans-Sous-Sainte-Anne, Chantrans, Echevannes, Arc-et-Senans, Monttgesoye, Mouthier-Haute-Pierre (il s'agit d'études qui avaient été commencées avant le transfert de compétence).

Economie : Le conseil accorde les aides à l'immobilier d'entreprise suivantes : 2167 € à Food & Flo (traiteur à Vuillanas), 10 000 € à Ilink (bureaux + gîte à Ornans). Le conseil décide de mettre en place l'exonération de CFE prévues dans les zones classées FRR.

SIVU RPI – 8 juillet 2025 (Delphine MOUREY-PETIT)

Le président informe le conseil des heures complémentaires effectuées par les agents. Le conseil valide la création d'un espace sans tabac. La Ligue contre le Cancer fournira des panonceaux, interviendra dans les classes de CM1/CM2 et auprès des parents.

Le conseil valide la proposition de remplacement des copieurs (1839 € HT/trimestre).

Suite à l'obtention du concours de professeur des écoles par Mme Girardin, le conseil est amené à prendre position sur le maintien du poste de 3ème ATSEM à l'école. Il est décidé de maintenir un poste en CDD de 14h (matin) sur l'année scolaire 2025-2026 qui sera rediscuté en cas de fermeture de classe à la rentrée 2026.

REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

Il convient de prendre une délibération pour permettre d'encaisser 2 remboursements par notre assureur MMA :

- 74 € de remise remboursés sur la prime d'assurance annuelle de la commune suite au transfert de la compétence assainissement (retrait du contrat des équipements transférés à la CCLL)
- 519 € correspondant au remboursement de la franchise pour le sinistre survenu à la station d'épuration (poteau enfoncé par un véhicule)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à émettre les titres permettant d'encaisser ces recettes.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le 7 février 2025, le conseil municipal avait délibéré sur proposition de la trésorerie pour admettre en non valeur des factures d'eau et d'assainissement d'un montant 2191,61 € suite à la décision de la commission de surendettement de la banque de France. Ce montant avait été prévu dans le budget Eau au chapitre D 673 – Titres annulés. Or pour opérer cette admission en non valeurs, les sommes doivent être prévues au chapitre D 6542 – Créances éteintes.

Il convient donc de prendre la décision modificative au budget Eau suivante :

Augmentation des crédits :	D 6542 – Créances éteintes	2500 €
Diminution des crédits :	D 673 – Titres annulés	2500 €

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le 23 juin 2025, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et carte communale à la CCLL. Il est demandé à chaque commune de la CCLL se positionner sur ce transfert de compétence.

Le Maire rappelle que depuis la suppression des POS, en l'absence de document d'urbanisme, la commune d'Amondans est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) qui permet une urbanisation très limitée. Le coût d'élaboration d'un PLU communal avait été jugé prohibitif en 2016. Un PLU intercommunal permettrait de doter la commune d'un document d'urbanisme en mutualisant son coût avec les autres communes.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et demandant à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes en 2021,

Considérant la possibilité pour l'EPCI de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de cette compétence conformément à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et développement du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

En raison des congés, le prochain conseil municipal aura lieu en octobre.